



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-116

PUBLIÉ LE 29 MARS 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-03-01-019 - Arrêté portant délégation de signature - Fiscalité immobilière Elargie 11ème arrondissement de Paris (1 page)	Page 3
75-2017-03-01-020 - Arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle expertise de PARIS 12ème arrondissement (1 page)	Page 5
75-2017-03-29-002 - Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Fiscalité Immobilière de PARIS 19ème (2 pages)	Page 7
75-2017-03-01-021 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises 19ème Buttes Chaumont (3 pages)	Page 10
75-2017-03-29-001 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de PARIS 20ème PERE LACHAISE (3 pages)	Page 14
75-2017-03-16-018 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers PARIS 18ème BOUCRY (4 pages)	Page 18

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-03-01-019

Arrêté portant délégation de signature - Fiscalité
immobilière Elargie 11ème arrondissement de Paris

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
Fiscalité Immobilière élargie du 11^e Arrondissement
39-41 rue Godefroy Cavaignac
75536 PARIS CEDEX 11

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de fiscalité immobilière de Paris 11^e arrondissement.

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

CHOFFAT Alexis
Isabelle PALAZZARI
Pascal SENDER

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Hervé AMBERT
Henri BELIBIO

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris..

A Paris, le 01 mars 2017

Le responsable du pôle de fiscalité immobilière,


Florence TORCK-NICOLLET

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-03-01-020

Arrêté portant délégation de signature - pôle de contrôle
expertise de PARIS 12ème arrondissement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
 Pôles Gestion Fiscale
 Pôle contrôle et expertise du 12ème
 27 bis rue des Meuniers
 75602 Paris cedex 12

**Arrêté portant délégation de signature
 en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

La responsable du pôle contrôle expertise de Paris 12ème

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ALAOUI SAPHIA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
CORTADE JULIETTE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
GIMENES BRUNO	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
KADDANI MARYSE	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
PINAULT PATRICIA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
TOBIAS THIERRY	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
YUNTA-KREMER OLGA	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
BRAUD HELENE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
ETIEVANT PATRICIA	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
LEROU ALAIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
ROLLAND MARIANNE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de département de Paris

A Paris le 1^{er} mars 2017

La responsable du pôle
 contrôle expertise

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES**

DOMINIQUE BONNET
 Inspectrice Divisionnaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-03-29-002

Arrêté portant délégation de signature - Pôle de Fiscalité
Immobilière de PARIS 19ème



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôles Gestion Fiscale
Pôle de Fiscalité immobilière de Paris 19e
17 Place de l'Argonne
75019 Paris

**Arrêté portant délégation de signature
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

Le responsable du pôle de fiscalité immobilière de PARIS 19ème

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

TUNE Frédéric

TANGUY Laurence

BOISSIER Marine

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BREILLAT Véronique

MOREAU Dominique

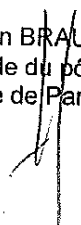
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le **29 MARS 2017**

Julien BRAULT
Responsable du pôle de fiscalité
immobilière de Paris 19ème



Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-03-01-021

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Entreprises 19ème Buttes Chaumont



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Fiscal Parisien 1
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE PARIS 19^È « Buttes Chaumont »
17, place de l'Argonne
75938 Paris cedex 19

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^È BUTTES CHAUMONT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Sylvain KUBIAK, inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de PARIS 19^È « BUTTES CHAUMONT », à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

A
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- b) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PHU Jonathan	inspecteur	15 000 €	15 000 €
COQUILLARD Carole	inspectrice	15 000 €	15 000 €
GELINEAU Maryline	inspectrice	15 000 €	15 000 €
LE CARRE Jean-Philippe	inspecteur	15 000 €	15 000 €
LOUIS Lucien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
KETH Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PEAUCELLIER Christine	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
JACQUET Vincent	contrôleur	10 000 €	10 000 €
GOUDIABY Abdoulaye	contrôleur	10 000 €	10 000 €
SALAGNAT Jean Claude	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERGER Olivier	contrôleur	10 000 €	10 000 €
MAKK Julien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANET Cyril	contrôleur	10 000 €	10 000 €
BESANCON Agnès	contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LERAT Bertrand	contrôleur	10 000 €	10 000 €
FICHTEBERG Frédéric	contrôleur	10 000 €	10 000 €
PARISSE Sébastien	contrôleur	10 000 €	10 000 €
VERDIER Arnaud	contrôleur	10 000 €	10 000 €



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FAIVRE Patrick	contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A PARIS, le 01 mars 2017

Le chef de service comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Christian NEGRE

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-03-29-001

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Particuliers de PARIS 20ème PERE LACHAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE DE FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
POLES GESTION FISCALE
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE PARIS 20^{ème} PERE LACHAISE
6, rue PAGANINI
75972 PARIS Cedex 20

ARRÊTE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20^{ème} PERE LACHAISE**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme LEROY Annie** et **M CONSTANT Frédéric**, inspecteurs, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de **PARIS 20^{ème} PERE LACHAISE**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MORNET Angéline	BIASCH Myriam	GROGNET Laurent
DORMIOLA Nadine		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CROCE Frédéric	BOUAKAZ Hacène	MEKOUI Nour-Eddine
NENE Maryvonne	NAHON Rémi	BERTRAND Patrick
GENOUX Jérôme	DABIN Claudine	ROUBAUD Régine
JAUDON Emilie	MACOINE Marie-Line	MARCHINI Caroline
SALENGH Géraldine	LAGEARD Chantal	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) les bordereaux de situation fiscale ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
TSEGUE Patrice	Contrôleur	5 000 €
CHENU Manuel	Contrôleur	5 000 €
VARIN Christian	Contrôleur	5 000 €
DIERYCKX Samuel	Contrôleur principal	5 000 €
AHIELA Thierry	Contrôleur principal	5 000 €
QUILFEN Sylvie	Contrôleur	5 000 €
CAUDRELIER Matthieu	Contrôleur	5 000 €
GORVIEN Mathieu	Contrôleur	5 000 €
PERRIN Jérôme	Agent C	300 €
DIJOUX Laurent	Agent C	300 €
SEBOUI Sabrina	Agent C	300 €
FARHAT Myriam	Agent C	300 €
DEDIEU Monique	Agent C	300 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
ABRAHAMI Jean-Pierre	Contrôleur principal	10 000 €
MARQUE Stéphanie	Contrôleur	10 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de PARIS 20EME PERE LACHAISE, du SIP de PARIS 20EME CHARONNE et du SIP de PARIS 20EME SAINT FARGEAU.

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les bordereaux de situation fiscale aux agents désignés ci-après :

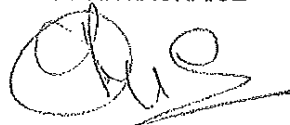
Nom et prénom des agents	grade
ABRAHAMI Jean-Pierre	Contrôleur principal
MARQUE Stéphanie	Contrôleur
PHILIBERT Hugues	Contrôleur principal
BLANCHE Vincent	Contrôleur principal
CHARBONNEAU Nathalie	Agent C

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de PARIS 20EME PERE LACHAISE, du SIP de PARIS 20EME CHARONNE et du SIP de PARIS 20EME SAINT FARGEAU.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de PARIS.

A Paris, le **29 MARS 2017**
Le comptable public,
Responsable du Service des impôts des particuliers
de PARIS 20EME PERE LACHAISE



Monique CARLES

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-03-16-018

Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts
des Particuliers PARIS 18ème BOUCRY

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE DE FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS
Pôle Gestion Fiscale
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS
de PARIS 18ème Boucry
4 rue de Boucry
75879 Paris

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Paris 18ème Boucry,
Vu le code général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme SBRISSA Nathalie, Inspectrice Divisionnaire de classe normale, adjointe au responsable du SIP Paris 18ème BOUCRY, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné
 - a) les avis de mise en recouvrement ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ARCOS Catherine	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
YONIS Choukri	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
ALBE Sophie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
COHEN-SALMON Frédéric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELAMARE Elisabeth	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
LEGRAND Stéphanie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
PERARO Nathalie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
FERAL Carole	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
THERINCA Jean-Marie	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
VUILLERMOZ Hervé	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
RADOJEWski Fanny	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
CASTELAIN Céline	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
MESSINA Guillaume	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
REBBAH Sabrina	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
BAHI Kahina	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
CUVELIER Daniel	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
EL-MOTAOUAKKIL Zakaria	Agent catégorie C	2 000 €	500 €
MORGAND Isabelle	Agent catégorie C	2 000 €	500 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
ARCOS Catherine	Inspectrice	1 000 €
KOUANDA-MADINGOU Omer	Inspecteur	1 000 €
YONIS Choukri	Inspectrice	1 000 €
BIGOT Michaël	Contrôleur principal	700 €
CHAZE Valérie	Contrôleuse principale	700 €
PAWLAK Sylviane	Contrôleuse principale	700 €
BONNET-LABORDERIE Pierre-Olivier	Contrôleur	500€
ESCUDERO Marisol	Contrôleuse	500€
KASSEM Yassine	Contrôleur	500€
MAKOUF Rhéda	Contrôleur	500€
PIERRE Nicolas	Contrôleur	500€
BENAMSILI Sabrina	Agent catégorie C	300€
BOMBLE Mehdi	Agent catégorie C	300€
LAFEUILLE Dominique	Agent catégorie C	300€
ROUSSELOT Loïc	Agent catégorie C	300€
SUNA Seyni	Agent catégorie C	300€
VUATINE Pascale	Agent catégorie C	300€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses
FALL Kodé	Contrôleur	500 €
GUY Emmanuel	Contrôleur	500 €
ALLOUCHE Sabrina	Agent catégorie C	300 €
BLANCHET Nathalie	Agent catégorie C	300 €
DIVE Ludovic	Agent catégorie C	300 €
DJELLAL Hayat	Agent catégorie C	300 €
LOOTEN Olivier	Agent catégorie C	300 €
ROUSSEAU Fabrice	Agent catégorie C	300 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris 18ème, le 16 mars 2017,

Le comptable, responsable du Service des Impôts
des Particuliers de Paris 18ème Boucry,



Alain PUIGMAL